

Le mot du président

Lors de l'audience du **Conseil d'État** du 1^{er} octobre 2021, le rapporteur public a proposé à la Cour de **confirmer l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon**. Dans près de 90% des cas, le **Conseil d'État** suit l'avis du rapporteur public. **Or, contre toute attente, le Conseil d'État ne l'a pas suivi dans cette affaire. Il a censuré l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON qui avait annulé les taux de TEOM 2016.** Cette volte-face par rapport à sa propre jurisprudence, *détaillée ci-dessous*, soulève de nombreuses interrogations.

Quelle est la situation de CANOL dans ce paysage ?

Hors TEOM, nos récentes requêtes ont été systématiquement écartées par la justice administrative, qui nous reproche de ne pas démontrer que des dépenses constatées, mêmes illégales, exercent une influence directe sur la fiscalité de la collectivité (exemple de 500 000 € par rapport à un budget de 1 milliard d'euros !). Ces décisions, ainsi que le fait que CANOL n'ait jamais obtenu gain de cause auprès du **Conseil d'État**, quel que soit le contexte, indiquent les limites de notre action.

Nous pouvons démontrer, critiquer, dénoncer dans nos bulletins et nos communiqués, les collectivités savent que, **quelles que soient leurs décisions et même leurs fautes, elles sont protégées par la justice administrative. Le préfet ne fait pas respecter toutes les lois ou les observations de la Chambre Régionale des Comptes, quand elles surviennent, ne sont pas suivies d'effet.**



Avec ce dernier épisode, l'arrêt du **Conseil d'État** du 22 octobre 2021, se pose la raison d'être de CANOL. De plus, le **Conseil d'État** nous inflige de lourdes pénalités pour nous asphyxier. **Notre association peut-elle exercer son action si elle aboutit systématiquement à une impasse judiciaire ?**

Afin de décider de la suite à donner à nos activités, une assemblée générale extraordinaire va être convoquée.

TEOM Métropole : un jugement du Conseil d'Etat aux conséquences inéluctables

L'arrêt :

Le 22 octobre dernier, le **Conseil d'État** a annulé la décision de la **Cour administrative d'appel de Lyon** du 25 juillet 2019 qui avait invalidé les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016, celle-ci confirmant la décision du **Tribunal Administratif de Lyon** du 12 juillet 2018.

Alors que le budget primitif 2016 démontrait une prévision d'excédent de recettes de 44 M€, le **Tribunal Administratif de Lyon** n'avait d'ailleurs retenu que 27,1 M€, admettant dans le coût du service des charges de propreté qui n'auraient jamais dû y être incluses, mais retranchant de celui-ci 17,1 M€ correspondant aux frais d'administration générale de la **Métropole**.

Sans que la **Métropole** apporte d'éléments nouveaux, et **en opposition à son rapporteur public qui proposait la confirmation de l'arrêt d'appel, le Conseil d'État** a validé la prise en compte de ces 17,1 M€ de dépenses de structure dans le coût du service en estimant que la **Cour administrative d'appel** « *avait dénaturé les pièces du dossier en jugeant que la comptabilité analytique produite par la Métropole ne comportait pas de clef de répartition permettant d'établir si les dépenses en cause étaient directement exposées pour le service de collecte et de traitement des déchets.* »

Logiquement, l'incorporation des « dépenses de structure », rendait **obligatoire** la prise en compte des « recettes de structure », dotations de l'**État** et fiscalité, **bien supérieures aux** dépenses correspondantes et auraient naturellement conduit à la confirmation des jugements précédents.

Cette décision est en parfaite contradiction avec la jurisprudence antérieure de ce même **Conseil d'État** (arrêt CORA n°402946) et contraire à la position prise par le rapporteur public lors de l'audience.

En complément, le **Conseil d'État** a condamné CANOL à verser 3 000 € à la **Métropole de Lyon**, indemnité inique puisque, s'il y a erreur, elle ne provient pas de CANOL mais de la **Cour administrative d'appel** qui a refusé de valider ces 17 M€.



Constat :

Cet arrêt démontre la parfaite désinvolture de cette juridiction qui se permet de juger non en fonction du droit et de sa jurisprudence, mais en fonction **des intérêts de l'État et de son administration.**

Dans ce dossier, les intérêts en jeu sont pourtant cruciaux pour les contribuables :

• CANOL, par ses **Actions en Reconnaissance de Droits (ARD)**, a obtenu du **Tribunal Administratif de Lyon**, le principe du remboursement des taxes de TEOM versées en 2016, 2017 et 2018, soit **387 millions d'euros**, à la charge des services fiscaux ;

• La loi de finances 2019, compte tenu des sommes en jeu, a décidé de mettre désormais les remboursements décidés par la justice administrative non plus à la charge des services fiscaux, mais à celle des collectivités territoriales. Ce serait le cas de la **Métropole de Lyon** où, malgré la baisse des taux décidée pour 2019, la **TEOM produit encore des excédents de plus de 15% du coût du service**. La TEOM rapporte **chaque année environ 115 M€ à la Métropole** ;

- Comme pour les années antérieures, nous avons demandé l'annulation des taux votés en 2019, 2020 et 2021.
- Pour 2019, notre requête a été retoquée par le **Tribunal Administratif** qui a commis une erreur sur les chiffres du budget et considéré, contre la jurisprudence en vigueur, qu'un excédent de l'ordre de 15 % n'était pas manifestement disproportionné
- Pour 2020, le tribunal a imputé à tort au coût du service des frais de propreté urbaine pour un montant de 4,879 M€. Nous avons fait appel de ces 2 jugements,
- Pour 2021 notre requête n'a pas encore été traitée.

Conséquences prévisibles de cet arrêt :

L'**État** s'est rendu compte de l'importance des conséquences financières de ces actions et, en dépit de la jurisprudence antérieure, a obtenu du **Conseil d'État** qu'il revoie sa position et empêche les contribuables de la **Métropole de Lyon** de récupérer une partie des **435 millions d'euros que la collectivité leur a prélevé à tort** :

- La **Cour administrative d'appel**, qui devra rejurer la TEOM 2016, ne pourra pas aller à l'encontre de la décision du **Conseil d'État**. En fonction de sa décision précédente, **elle évaluera l'excédent à moins de 15% et validera les taux votés** ;
 - Les taux de TEOM pour 2017 et 2018, annulés par le **Tribunal Administratif** à la requête de CANOL, sont actuellement en débat devant la **Cour Administrative d'Appel**. Celle-ci, vu cette nouvelle jurisprudence, **déduira les frais de structure de l'excédent et validera les taux**,
 - Il en sera de même pour les taux 2019 et 2020 pour lesquels nous avons fait appel.
 - La **Direction des Finances Publiques** ayant fait appel de la décision du **Tribunal administratif** autorisant le remboursement des taxes versées par les contribuables en 2016, 2017 et 2018 (387 M€) fera état de cette nouvelle jurisprudence et **obtiendra l'annulation du remboursement**,
 - Toutes ces procédures, ainsi **perdues pour CANOL**, **exigeront de verser des indemnités à la partie adverse**.
- Plus de 15 années de procédure de CANOL devant la justice administrative seront ainsi anéanties par cette décision inique !**

Le Conseil d'État peut-il être impartial ?

Le **Conseil d'État** fondé en 1799 par **Napoléon Bonaparte** est la plus haute juridiction administrative. Il a deux missions : aider à la préparation des lois et rendre la justice administrative. Il comprend 234 membres, dont la **majorité sont issus de l'ENA**. Chaque année, lors de la cérémonie de promotion, **l'Inspection générale des finances, la Conseil d'État et la Cour des comptes se disputent les majors du concours de sortie**.

Les traitements sont compris entre 3 800 et 9 700 € nets/mois. Les conseillers ne sont pas **forcément juristes**. Le **Conseil d'État** fait partie des corps les plus demandés. C'est une instance dont on peut **sortir** et où **revenir** à sa guise ; c'est le **droit de retour**. Un conseiller d'**État** en service extraordinaire est détaché pour une durée **indéterminée**. Selon les sources, c'est : **un club, un réseau, un agenda extraordinaire**. **Pierre Mendès-France**, déjà, disait : « **il y a collusion entre pouvoir politique, haute administration et monde des affaires** ». Il faudrait un livre entier pour citer les noms des élus qui en font ou en ont fait partie.

Être membre du **Conseil d'État** peut conduire à de multiples fonctions : **Président de la République**, premier ministre, maire, secrétaire de préfecture, ministre de la Culture (alors que son rôle est de contrôler les dépenses...), **Opéra de Paris**. L'audiovisuel : **France Télévision, CSA, TF1, Canal+, SFR. La presse : Télérama, l'Obs** et bien sûr **Sciences Po, la CNIL, l'ADEME**. Beaucoup de secrétaires généraux de **l'Élysée** sont issus de ce corps. Les membres du **Conseil d'État** sont très

recherchés par les **entreprises privées** ; pour leur carnet d'adresse ; Le « **pantouflage** » est aussi une opportunité.

Sources : le JDD, le livre « **La Mafia d'État** » de **Vincent Jauvert**.



Compte tenu de la proximité entre ce corps d'État et les ministères, il paraît peu étonnant que le ministère des Finances ait fait pression. Sans quoi, si la position du Conseil d'État n'avait pas changé, celui-ci se serait vu, au regard des actions en reconnaissance de droits engagées par CANOL, devoir rembourser jusqu'à 387 millions d'euros aux contribuables de la Métropole et qui sait pour éventuellement prendre une dimension nationale ensuite.

CANOL Actualités

est une publication de l'association CANOL, association loi de 1901, n°069 1044 566. Sa parution est de 5 numéros par an.

B.P. 19 – 69131 ECULLY CEDEX - tél./fax : 04.78.35.32.74 - e-mail : canol69@orange.fr

Directeur de la publication et rédacteur en chef : Robert CAMBET

Imprimerie : ECULLY GRAPHIC, 64 chemin des Mouilles – 69130 ECULLY

Dépôt légal : février 2008. ISSN : 1964-8472

Gen'éthic vous dira ce qui est bon !

La **Métropole de Lyon** vient de présenter un nouvel outil, co-créé auprès d'une startup lyonnaise, **Gen'éthic** avec une plateforme gratuite ouverte aux entreprises, pour mesurer leurs impacts environnementaux et sociaux. Sa création est **prise en charge par le Grand Lyon, à hauteur de 40.000 euros.**



Il s'agit de s'auto-évaluer sur les aspects : « *inclusion et justice sociale* », « *soutenabilité économique* », « *viabilité environnementale* », « *santé et bien-être au travail* », « *gouvernance et coopérations* », et « *activité à impact positif* ».

« Les entreprises, comme les citoyens, sont engagées dans la transformation de leur modèle. L'étape du diagnostic est cruciale : quels sont les impacts sociaux et environnementaux positifs à promouvoir et négatifs à réduire ? », estime le président **EELV Bruno Bernard** pour justifier son engagement.

« ... la note d'une entreprise demeurera sa propre note et ne conduira pas une entreprise à être avantagée ou désavantagée », assure le président **EELV**, lors des **600 millions d'euros d'achats effectués chaque année par la collectivité**. Qui peut le croire ? De là à aller jusqu'à subordonner certaines aides ou contrats, aux résultats de ce questionnaire ?

Voilà une application en prolongement direct de la **loi PACTE** concernant toutes les entreprises, individuelles ou sociétaires. Ainsi le développement de l'entreprise ne saurait être dans le sens du profit ou autre objectif poursuivi par les parties prenantes, il doit se faire en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Quel texte et quel juge pourront mesurer cette obligation extracontractuelle ? Tous les projets pour voir les entrepreneurs et les actionnaires tenus de respecter un « objectif social » reposent sur une totale incompréhension de l'origine et de la destination du profit. **Entreprendre avec profit c'est prouver que le service a été bien rendu à l'appréciation du client et lui seul.** Dans un marché ouvert et concurrentiel la manipulation durable est pratiquement impossible. L'observation montre que c'est en fait **le consommateur qui génère les inégalités en évaluant de manière sélective les prestations de chacun des acteurs.**

La vérité des prix et des coûts n'est pas respectée quand les prix sont fixés, des discriminations fiscales ou réglementaires avantagent certains producteurs ou certains produits, quand les subventions et les aides publiques faussent la concurrence.

Un entrepreneur ou un gestionnaire qui réussit est précisément quelqu'un qui sait gérer son entreprise de manière à satisfaire au mieux les objectifs propres des salariés ou des clients, faute de quoi il risque fort de faire faillite. En ce sens on peut dire que **les entreprises constituent un moyen de réaliser tous les objectifs « sociaux », c'est-à-dire tous les objectifs de ceux qui sont partie prenante (propriétaires, salariés, clients, etc.).**

S'arroger le monopole du cœur avec les moyens que donnent la fiscalité et la dette publique est donc doublement nuisible !

Transfert des contributions des syndicats de communes sur la Taxe Foncière

En 2021, la réforme de la Taxe d'Habitation (suppression progressive pour les résidences principales) **a un double impact sur la Taxe Foncière :**

- **Une augmentation du taux d'imposition communale** par ajout de la part départementale ou métropolitaine qui disparaît, un mécanisme de compensation qui est **normalement sans conséquence sur le montant final de la contribution,**

- **Un transfert d'une part des contributions fiscalisées pour les syndicats de communes** (calculées par les services fiscaux au prorata des produits fiscaux de la commune), la baisse des deux tiers de la Taxe d'Habitation syndicale (14M€ sur 21M€) est compensée par une augmentation des Taxes Foncières : + 51% pour la TFPB syndicale (+ 13 M€), + 62% pour la TF non Bâti (+ 0,6 M€).

Globalement, les produits fiscalisés des syndicats (47,2 M€) sont restés stables (-0,8%), mais cela n'a pas empêché une évolution importante des Taxes Foncières, au-delà de l'inflation, par le transfert d'une partie importante de la fiscalité syndicale. Par ailleurs, certaines communes ont augmenté leurs taux communaux de TF ou ont fiscalisé en 2021 des contributions syndicales précédemment prises en charge dans le budget municipal. **À surveiller !**

Détails de l'analyse sur <https://www.canol.fr/etudes/>

Gestion des déchets à la COR peut mieux faire

La **COR (Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien)** coopère avec le **Sytraival** pour le traitement de ses déchets (**Beaujonais-Dombes**) qui est chargé du transport vers les unités de traitement et de la valorisation ou de l'incinération sous forme de chauffage urbain.

La **Cour Régionale des Comptes (CRC)** a réalisé un audit du **Sytraival** pour les exercices 2014 à 2019, qu'elle a remis le 29 juin 2021.

Les 6 déchetteries du territoire de la **COR (St Nizier d'Azergues, Cours, Amplepuis, Thizy, St Just d'Avray, St Marcel l'Eclairé)**, ont enregistré un accroissement de 61%, du tonnage de leurs déchets passés de 11 410 à 18 385 tonnes, sur 3 ans. Mais l'addition des **surcoûts atteindrait 2,4 M€ dans un budget de 6,7 M€ en 2020** et il y aurait 890 000€ de factures impayées depuis 2018.

Un programme pluriannuel d'investissement avait été établi conformément aux recommandations antérieures de la **CRC**; il n'a été réalisé qu'à moitié : Certaines opérations n'ont pas abouti : Renouvellement en 2019 de l'exploitation de l'UVE (33,6 M€) et du réseau de chauffage urbain (2,3 M€), des marchés pour le tri et la collecte des déchets, la plateforme de compostage, le broyage des encombrants et la construction du site de **Quincieux**.

La **CRC** préconise de rendre compte dans le bilan annuel, des informations quantitatives et qualitatives relatives au recyclage effectif des matières collectées. Elle constate que :

- Les coûts complets de chaque traitement ne sont pas indiqués ;
- L'objectif de réduction de 10 % des DMA n'a pas été atteint ;
- L'extension des consignes de tri des emballages a été reportée ;

• -l'unité de valorisation énergétique (UVE) de **Villefranche-sur-Saône** est sujette à des pannes qui réduisent sa capacité, obligeant à détourner les déchets vers d'autres UVE (surcoûts) ;
L'accès aux 6 déchetteries du territoire de la COR n'est peut-être pas suffisamment contrôlé. P. Verchère successeur de M. Mercier, a convenu de lancer un autre audit « compétence gestion déchets » sur les surcoûts inattendus.

Éco-logis, quand tu nous tiens...

La dernière mesure en date pour **Lyon** et **Villeurbanne** préconise l'encadrement expérimental des loyers (loi Élan), applicable pour tout nouveau bail (ou renouvellement) dans le parc privé, depuis le 1^{er} novembre et jusqu'à fin 2023 et plutôt 2026 (élections municipales).

Le nouveau loyer devra se tenir dans une fourchette autour d'un loyer de référence du m², déterminé avec une rigueur toute scientifique, par secteur et par type de logement (T1, T2...), sauf caractéristiques justifiant une majoration. De quoi alimenter encore une vague de nouveaux contentieux.

Cette nouvelle contrainte « expérimentale » double avec d'autres dispositions de plafonnement : ainsi la **loi Alur** prévoit que, dans les « zones tendues », les nouveaux baux signés ne puissent excéder le montant payé par le précédent locataire. Du coup, **l'UNPI (Union Nationale des Propriétaires Immobiliers)** a d'ores et déjà engagé un référé, faisant peser une incertitude sur les baux conclus d'ici à la décision...

Le bénéfice politique ou idéologique à court terme compte plus que l'incidence réelle sur le marché locatif.

Alors que le prix du foncier et les coûts de construction augmentent, le poids du parc existant va mécaniquement plafonner les loyers et rendre l'investissement locatif moins intéressant sur **Lyon** et **Villeurbanne**... quitte à entraîner une flambée en périphérie ! Sans parler des petits investisseurs pour qui le loyer compense l'emprunt, et qui risquent désormais d'être étranglés !

Les mêmes responsables politiques lorgnent sur les logements vacants, en rêvant d'une rapide remise sur le marché, par la contrainte au besoin... Mais là encore, l'illusion ne dure pas.



La **Métropole de Lyon** comptait 755 615 logements au 1^{er} janvier 2020, dont 84 266 inoccupés (avec toutes les réserves qu'on doit apporter à ce dernier chiffre surtout) : hormis les brèves vacances (entre deux occupants), seulement 17 736 (soit 2 %) étaient vides depuis plus de 2 ans, beaucoup pour cause de vétusté, éloignés des normes actuelles d'habitabilité, d'isolation, etc. La mobilisation, même rapide (2 ans ?) de ce parc vacant aurait une incidence mineure sur le marché locatif.

Et plus de 70 % de ces logements (est-ce encore le mot ?) vacants depuis plus de 2 ans appartiennent à l'État, la Région,

la Métropole, aux bailleurs sociaux... investisseurs vertueux qui pêchent déjà par méconnaissance de leur parc ! Rénover ou remplacer ? Les coûts, les contraintes réglementaires et les recours freinent les évolutions.

On pourra également s'interroger sur la prise en compte de ces logements vacants dans les subtils calculs des 25 % de logements sociaux exigés par la **loi Duflot** pour 2025.

Le ralentissement de la construction, l'impôt sur la fortune immobilière, concourent également à la fragilité de ce subtil mikado.

En tout temps, le besoin de logements, notamment sociaux, permet de s'indigner d'une pénurie et d'accumuler les mesures coercitives, mais contre-productives qui l'entretiennent !

Les nouvelles équipes de Lyon et Villeurbanne amplifient encore un peu plus la funeste orientation.

Pas d'austérité en vue pour l'aide au développement

L'aide publique au développement (APD) des collectivités locales englobe les montants alloués par elles dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée, et les subventions versées à des associations locales ou des ONG nationales ou étrangères.

En 2019, année la plus récente de mesure de ces aides, les collectivités locales ont dépensé 121,9 M€, en augmentation de 5 % par rapport à 2018 (+ 5,8 M€)

Parmi les plus gros contributeurs au niveau national, on y trouve, le **conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes** pour 6,4 % et le **Grand Lyon** (3,8 %). En dix ans l'APD des groupements (EPCI et métropoles) a triplé et s'établit à 12 M€, 80 % de cette somme étant attribuée par le **grand Lyon** et les trois syndicats franciliens.

Les dix premiers pays bénéficiaires sont **Madagascar, le Sénégal, le Burkina Faso, le Mali, le Maroc, Haïti, le Bénin, les Territoires palestiniens, la Guinée et le Togo**. Thématiquement parlant, les postes de dépenses les plus importants sont l'eau et l'assainissement mais il est fait pression pour que 23 % de l'aide ait un impact majeur sur l'égalité homme-femme, 19 % sur la bonne gestion des affaires publiques et 14 % sur la lutte contre le changement climatique.



Les collectivités locales, qui se plaignent de manquer tragiquement de ressources, restent donc bien en capacité de financer des politiques publiques qui bien qu'autorisées par le code général des collectivités territoriales, ne rapportent rien pour les contribuables. **Rarement animées de la volonté de vérifier l'utilité et l'usage réel de ces subventions comme l'a fait plusieurs fois remarquer CANOL, débouté systématiquement par le Tribunal Administratif en vertu de la jurisprudence Tarn et Garonne**, « la convention n'étant suffisamment susceptible d'emporter des conséquences significatives sur les finances ou le patrimoine de la collectivité », **les collectivités continuent ainsi de répandre ce type de subventions.**

Prix de l'eau bien supérieur au coût du service dans le département du Rhône

Dans notre précédente étude (cf bulletin CANOL n° 94 de juin 2021), nous avons constaté des différences importantes de prix entre les syndicats qui gèrent ce service public. Il faut rappeler que le prix de l'eau correspond à deux services : la distribution de l'eau et l'assainissement (les eaux usées). Ces 2 services sont effectués par des syndicats intercommunaux (les délégants) la plupart du temps différents dans un même secteur. Ils s'occupent du réseau proprement dit et confient les installations, l'entretien et la facturation à des sociétés la plupart du temps privées (les délégataires) telles que **Suez, Veolia,...**

Chaque organisme, délégant ou délégataire, gère sa prestation et doit présenter des comptes annuels décrivant le service fourni sous la forme d'un compte administratif et d'un rapport sur le prix et la qualité du service. En plus des facturations des délégants et délégataires, **l'Etat français** prélève sa part par l'intermédiaire de **l'Agence de l'eau** et de la TVA.

Nous avons relevé des différences importantes du prix de l'eau suivant les secteurs géographiques et avons voulu voir s'il n'était pas possible de réduire ces prix comme nous l'avions constaté pour la **Métropole de Lyon** qui abuse du prix de l'eau et dépasse largement le coût réel du service.

CANOL n'a pas les ressources pour étudier les comptes de l'ensemble des syndicats de distribution d'eau et d'assainissement. Aussi avons-nous choisi un échantillon de 9 syndicats de distribution d'eau et leur avons demandé leurs principaux éléments comptables. 7 d'entre eux ont bien voulu nous répondre et nous avons analysé ces réponses d'un point de vue financier.



Conclusions :

- Les données transmises sont incomplètes : il manque toujours certaines informations, en particulier le montant des réserves
- Les soldes d'exécution annuels ne reflètent pas la situation réelle car on oublie (?) souvent de reporter l'excédent de fonctionnement de l'année précédente
- Ces syndicats bénéficient tous d'une situation financière très saine avec des réserves inconnues mais qui leur permettent de couvrir le cas échéant chaque année leurs besoins d'investissement.
- Si certains syndicats empruntent, c'est sur une durée (10 à 20 ans) très inférieure à la durée d'amortissement de leurs investissements (40 à 60 ans).
- **Tous les syndicats réalisent chaque année des excédents de trésorerie en appliquant un tarif trop élevé par rapport au coût du service.**
- Les excédents de fonctionnement réalisés vont alimenter les réserves (compte 106), dont les syndicats ne souhaitent pas divulguer le montant et qui, curieusement, ne rapportent aucun intérêt, le compte 76, produits financiers, étant toujours nul !

• En résumé, les syndicats spolient leurs usagers en leur facturant un prix trop élevé et en constituant des réserves qui ne rapportent rien (aux usagers).

• Au lieu de constituer des réserves, ils devraient facturer le juste prix et financer les investissements avec des emprunts qui s'amortiraient sur une longue période.

• L'argent qui dort dans les caisses des syndicats ne doit pas y rester mais être restitué aux usagers !

Cette analyse devrait être faite dans tous les syndicats, non seulement de la distribution d'eau mais aussi de l'assainissement, car il est probable que les anomalies constatées dans les 7 syndicats qui ont répondu soient de règle dans tous les syndicats. Elle devrait être complétée par une analyse comparative des contrats de délégataires et des tarifs pratiqués, laquelle pourrait générer des économies !

En tout cas nous avons constaté que la différence entre le prix de vente et le coût d'exploitation est toujours un excédent, souvent très substantiel... puisqu'il arrive chez certains syndicats à doubler le coût du service !

Compte tenu que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics où l'administration locale ne doit pas prélever d'excédent sur l'utilisateur, et que la **loi NOTRe** demande à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul syndicat par intercommunalité au 1^{er} janvier 2026, nous demandons aux communautés de communes de mettre rapidement tout en œuvre pour respecter la loi en contrôlant mieux les conditions d'exercice de ces services afin de diminuer la facture des usagers.

Détails de l'analyse de CANOL sur <https://www.canol.fr/etudes/>

Des effectifs de la Métropole de Lyon en constante augmentation de 2015 à 2020 !

Il nous a paru intéressant d'analyser l'évolution des effectifs et de leur coût depuis la création de la **Métropole** au 1^{er} janvier 2015 et de voir si des changements significatifs étaient intervenus en 2021 avec la nouvelle équipe métropolitaine. Nos constatations :

- **Evolution des effectifs ETP** (équivalent temps plein) : ils se sont accrus en 5 ans de 2,68% et de 1,76% en 2020. Par habitant, ils ont baissé de 1,35% sur la période, mais augmenté de 1,61% en 2020.

- **Masse salariale** : elle a augmenté de 16,2% en 5 ans, soit 11,7% par habitant. En 2020, elle a augmenté de 6,15% par rapport à 2019 (6% par habitant !). **Une prime COVID (2,45 M€)** a été répartie entre 6361 agents mobilisés entre le 17 mars et le 10 mai 2020

- **Répartition par catégorie** : le nombre de catégories A, les agents les plus élevés dans la hiérarchie, augmente de 56%, celui de la catégorie B diminue de 29% et celui de la catégorie C reste identique. Il y a donc un transfert de catégorie B vers la catégorie A de plus de 700 personnes sur la période, l'essentiel a lieu dans la filière sociale, qui se retrouve avec 82,5% d'agents de catégorie A.

- **Répartition titulaires/non-titulaires** : si la proportion de non-titulaires avait tendance à augmenter jusqu'en 2019, on constate sur 2020 l'effet inverse, soit la titularisation de 230 agents, le nombre de titulaires augmentant de 3,06%.

- **Absentéisme** : il augmente d'année en année de 8,85% en 2015 à 9,41% en 2019, soit l'équivalent de 743 agents absents chaque jour de l'année. En 2020, il a légèrement fléchi parce qu'il a été accordé 149 530 journées d'absence supplémentaires du fait du covid, donc en moyenne 1 038 agents absents chaque jour en 2020 !

	Années			Croissance	
	2015	2019	2020	2020/2019	2020/2015
Effectif global*	9200	9432	9513	0,86%	+3,40%
Effectif emplois permanents*	8316	8440	8575	1,60%	+3,11%
Effectif ETP (Etat du personnel)	8 051	8 124	8 267	1,76%	+2,68%
Population en milliers	1 347	1 400	1 402	0,14%	+4,08%
Effectif pour 1000 habitants	5,98	5,80	5,90	1,61%	-1,35%
Effectif ETP (bilan social) *		8 204	8 353	1,82%	
Masse salariale (K€)	402 653	440 900	468 010	+6,15%	+16,23%
Masse salariale par habitant	299 €	315 €	334 €	+6,00%	+11,67%
Absentéisme total*		293 749	404 513	+37,71%	
Absentéisme sans COVID en agents/jour	686	743	651	-12,38%	-5,10%
Absentéisme avec COVID en agents/jour			1 038		

Conclusions :

- Les différences de chiffres constatées entre le bilan social et les états du personnel, ainsi que les erreurs trouvées dans ces derniers, ne nous permettent pas de confirmer la conclusion affirmée à la fin de ce bilan social : *"un renouvellement du système d'information RH pour une meilleure performance"*.

- La **Métropole de Lyon**, pas plus que le **Grand Lyon** précédemment, n'a su gérer efficacement son personnel : la **généralisation de l'informatique n'y a jamais provoqué de gains d'efficacité**, donc des contractions du personnel.

- L'observation tardive en 2017 du respect de la loi sur la **Réduction du Temps de Travail (loi RTT de 2001, 1 600 heures par agent)** n'a pas occasionné non plus de réduction des effectifs !

- Le renouvellement de l'équipe d'élus en 2020 a encore accentué les embauches : **+149 agents en ETP**, et ceci dans tous les secteurs.

- Cette absence de maîtrise des effectifs s'est naturellement répercutée sur la masse salariale : **+64 M€ en 5 ans dont 27,1 M€ en 2020**. Le coût du personnel atteint désormais 334 € par habitant et par an **+11,67% sur 5 ans, dont 6% en 2020 !** Ceci est à comparer à une inflation de 4,96% sur la période, dont 0% en 2020.

- L'absence de maîtrise des effectifs est confirmée par un absentéisme qui augmente chaque année dans des proportions inquiétantes : au rythme actuel, près de **10% des effectifs seront absents chaque jour en 2021...** sans compter ceux qui sont en congés ou en RTT !

- L'augmentation des effectifs en 2020 est constatée dans presque toutes les filières et toutes les directions. Elle n'est donc pas due à la satisfaction d'un nouveau service ou d'une nouvelle compétence. La seule exception marquante étant la relation avec les territoires et les usagers : La **Métropole** se désengage donc dans ses relations avec les communes et leur population ! **Il semble que le "pacte de cohérence territorial" établi sous le mandat précédent et qui "devait accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire" soit abandonné par les nouveaux élus.**

La gestion des ressources humaines de la Métropole ne doit pas être réalisée à la seule satisfaction des agents, mais à celle des habitants. Il serait temps (cela n'a jamais été fait !) de **réduire les effectifs en fonction des besoins réels constatés de la population** en profitant des départs à la retraite des prochaines années.

Détails de l'analyse de CANOL sur <https://www.canol.fr/etudes/>